



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-065

PUBLIÉ LE 26 MAI 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-05-20-00003 - Arrêté CCIFC ARSBFC DS 2021 008 (3 pages) Page 4

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2021-05-17-00009 - **??**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-642 portant renouvellement de l autorisation délivrée, à titre dérogatoire, à la SAS Polyclinique du Val de Loire pour exercer l activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète (FINESS EJ : 58 000 002 4 - FINESS ET : 58 078 013 8)**??** (2 pages) Page 8

## **Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort / Service Economie Agricole**

BFC-2021-02-02-00013 - Accusé de réception dossier complet - autorisation tacite d'exploiter Mme Anne-Catherine STEINER - Elevage du paquis - 43 route de Pfetterhouse - 90370 RECHESY (2 pages) Page 11

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-05-10-00016 - Arrêté-Composition-CA-EPLEFPA-Beaune-Mai21 (3 pages) Page 14

## **Préfecture de la Nièvre /**

BFC-2021-05-26-00001 - portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif (1 page) Page 18

## **Préfecture du Doubs /**

BFC-2021-01-13-00015 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée à BARBIER Emeline - GAEC DES CIGOGNES une surface agricole à VILLERS CHIEF, VELLEROT LES VERCEL, VILLERS LA COMBE, LES FOURG et EPENOUSE (25) (1 page) Page 20

BFC-2021-01-13-00016 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée à COURLET Yves et Benjamin, Futur GAEC une surface agricole à MAISON DU BOIS LIEVREMONT, LES COMBES et ARCON (25) (1 page) Page 22

BFC-2021-01-13-00014 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée à M. AUBRY Gaetan une surface agricole à CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES (25) (1 page) Page 24

BFC-2021-01-20-00009 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE CHATILLON GUYOTTE une surface agricole à PUESSANS (25) (1 page) Page 26

BFC-2021-01-20-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DE LA PERRIERE une surface agricole à FROIDEVAUX, LA GRANGE, BELLEHERBE et LES TERRES DE CHAUX (25) (1 page) Page 28

BFC-2020-12-03-00014 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DES TROIS CHENES une surface agricole à L'HOPITAL DU GROSBOIS et ETALANS (25) (1 page)	Page 30
BFC-2020-08-12-00016 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC DU NID DU FOL - CERF Julian une surface agricole aux GRAS (25) (1 page)	Page 32
BFC-2021-01-20-00011 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC HUOT une surface agricole à FONTAINE LES CLERVAL (25) (1 page)	Page 34
BFC-2021-01-21-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d exploiter accordée au GAEC MONNIN une surface agricole à NANS SOUS SAINTE ANNE (25) (1 page)	Page 36

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-20-00003

Arrêté CCIFC ARSBFC DS 2021 008

**Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2021/008  
en date du 20 mai 2021 fixant la liste  
des nouveaux membres de la Commission  
de Conciliation et d'Indemnisation des  
Accidents Médicaux, des Affections  
Iatrogènes et des Infections Nosocomiales  
de Franche-Comté**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** les propositions des organisations représentatives concernées ;

**Considérant** les désignations et propositions des associations d'usagers du système de santé et des organisations représentatives concernées faites au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la représentation des usagers et acteurs du système de santé.

**ARRETE**

**Article 1** : La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Franche-Comté comme suit :

- I. Représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :**
- Madame Odile JEUNET, France Alzheimer Franche-Comté, suppléée par
    1. Monsieur Marcel COTINY, Union régionale des associations familiales de Bourgogne – Franche-Comté (URAF BFC)
    2. *En cours de désignation*

- Madame Marthe VIPREY, Association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH), suppléée par
  1. Monsieur Philippe FLAMMARION, ARUCAH
  2. Monsieur Bernard PERRIGUEY, Association de familles et de malades et opérés cardio-vasculaires (AFMOC)
- Monsieur Maurice DECKMIN, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales Bourgogne- Franche-Comté (URAPEI BFC) suppléé par
  1. Monsieur Philippe GRAMMONT, Accompagnement maladies orphelines (AMO)
  2. Monsieur Michel MALIVERNEY, Association des paralysés de France (APF)

## II. Au titre des professionnels de santé :

- **Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives**
  - En attente de désignation, suppléé par
    1. Madame Sylvianne KOEHLI, Union régionale de la Fédération nationale des infirmiers Franche-Comté (URFNI FC)
    2. *En attente de désignation*
- **Un représentant praticien hospitalier après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives**
  - Docteur Jean-Michel BADET, Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH), suppléé par
    1. Professeur Daniel SECHTER, Syndicat national des médecins des hôpitaux publics (Snam-HP)
    2. *En cours de désignation*

## III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- **Un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional**
  - Monsieur Laurent MOUTERDE, Directeur du CLS de Bellevaux, Directeur par interim du CS des Tilleroyes, Fédération hospitalière de France (FHF), suppléé par
    1. Madame Aude MALLAISY, Directrice Hôpitaux du Jura, Fédération hospitalière de France (FHF)
    2. *En cours de désignation*
- **Deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation à but non lucratif participant au service public hospitalier**
  - Monsieur Christian SIMON, Directeur du CRRF de Bregille, Fédération des Etablissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), suppléé par
    1. *En cours de désignation*
    2. *En cours de désignation*
  - Madame Corinne LACOUR, Directrice du CRF de Navenne, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléée par
    1. Monsieur Gauthier ESCARTIN, Directeur de la Clinique Saint Vincent, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
    2. *En cours de désignation*



**IV. Le Directeur de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales (ONIAM) ou son représentant :**

- Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM

**V. Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :**

- Madame Valentine ODIN, SHAM, suppléée par
  1. Monsieur Christian RODRIGUEZ, AXAI
  2. Madame Marine PAYET, La Médicale de France

**VI. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :**

- Docteur Philippe CHAPUIS, Gynécologue-obstétricien à la Polyclinique de Franche-Comté de Besançon, suppléé par
  1. *En cours de désignation*
  2. *En cours de désignation*
- Docteur Henri GUILLET, Médecin anesthésiste réanimateur à la clinique St Martin de Vesoul, suppléé par
  1. *En cours de désignation*
  2. *En cours de désignation*

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne est de 3 ans, à compter du 21 mai 2021. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Le présent arrêté renouvelle la composition de l'instance, à compter du 21 mai 2021, pour une période de 3 ans.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent de Dijon, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 20 mai 2021  
 Le directeur général,  
  
 Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-17-00009

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-642 portant renouvellement de l autorisation délivrée, à titre dérogatoire, à la SAS Polyclinique du Val de Loire pour exercer l activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète (FINESS EJ : 58 000 002 4 - FINESS ET : 58 078 013 8)

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-642 portant renouvellement de l'autorisation délivrée, à titre dérogatoire, à la SAS Polyclinique du Val de Loire pour exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète (FINESS EJ : 58 000 002 4 - FINESS ET : 58 078 013 8)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.3131-13 à L.3131-16, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision ARS-BFC/SG/2021-011 du 29 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à effet du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-1174 autorisant, à titre dérogatoire, la SAS Polyclinique du Val de Loire à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents, en hospitalisation complète sur le site de la Polyclinique du Val de Loire pour une durée de 4 mois à compter du 18 novembre 2020 ;

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-181 prorogeant l'autorisation délivrée, à titre dérogatoire, à la SAS Polyclinique du Val de Loire pour exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète pour une durée de 2 mois ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire lors de sa séance du 29 avril 2021 ;

**Considérant** le maintien des prises en charge hospitalières à un niveau élevé malgré le ralentissement du taux d'incidence en région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** le besoin à maintenir une capacité augmentée en soins de suite et de réadaptation afin de soutenir l'organisation territoriale mise en place pour la gestion de l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** que les prises en charge des patients continuent de s'inscrire dans l'organisation territoriale initialement prévue, en lien avec le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'implantation d'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** que, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et de sa propagation, le ministre chargé de la santé a constaté, par arrêté du 18 septembre susvisé, qu'il existe actuellement une menace sanitaire grave ;

**Considérant** que l'article L.6122-9-1 du CSP prévoit que, par dérogation aux dispositions des articles L.6122-2, L.6122-8 et L.6122-9, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

**Considérant** que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder une autorisation dérogatoire à un établissement de santé avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ;

**Considérant** que l'autorisation susvisée délivrée le 18 novembre 2020 ne peut être prorogée que sous réserve de l'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Par application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète accordée à titre dérogatoire, à la SAS Polyclinique du Val de Loire dont le siège est situé 49, boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58 000), est renouvelée pour une durée de six mois.

L'activité se poursuivra dans les locaux de la polyclinique à la même adresse.

**Article 2** – La présente autorisation court jusqu'au 17 novembre 2021 inclus.

**Article 3** – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant légal de la SAS Polyclinique du Val de Loire sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 mai 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2021-02-02-00013

Accusé de réception dossier complet -  
autorisation tacite d'exploiter Mme  
Anne-Catherine STEINER - Elevage du paquis - 43  
route de Pfetterhouse - 90370 RECHESY

Belfort, le 2 février 2021

**Direction départementale  
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
JACQUES BONIGEN**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez adressé à mes services le 13/11/2020 par messagerie électronique une demande d'autorisation d'exploiter 3,5730 ha (surface cadastrale- parcelle C 1641) situés sur la commune de Réchésy. Vous avez apporté des compléments d'information le 21/01/2021 par courriel.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21/01/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/05/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Mme Anne-Catherine STEINER  
Elevage du paquis

43 route de Pfetterhouse  
90370 RECHESY

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

8, place de la Révolution Française – B.P. 605  
90020 BELFORT Cedex  
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33  
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet\_90

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des  
territoires  
la cheffe du service économie agricole et  
agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

8, place de la Révolution Française – B.P. 605  
90020 BELFORT Cedex  
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33  
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Service économie agricole et agroécologie



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-10-00016

Arrêté-Composition-CA-EPLFPA-Beaune-Mai21

Suivi par : Service régional de la formation et du développement / Pole politique de formation et gestion des moyens / VJ

N° INTERNE : 2021-44 DRAAF – BFC

**ARRÊTÉ N° BFC - 2021 –**

**Portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local  
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de BEAUNE**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

**Vu** le Code de l'Education partie législative ;

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements,

**Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Sur** propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

**Sur** propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

**Sur** proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de BEAUNE :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le **Directeur Départemental des Territoires 21**, ou son représentant,
2. M. ou Mme le **Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche Comté** ou son représentant,
3. M. ou Mme le **Directeur des services départementaux de l'éducation de Côte d'Or**, ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du **Centre d'Information et d'Orientation de Beaune** ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la **Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or** :
  - Titulaire : Emmanuelle-Sophie MOISSENET
  - Suppléant (e) : Lucien ROCAULT
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : **INRAE**
  - Titulaire : Sophie TROUVELOT
  - Suppléant : Xavier DAIRE

Deux conseillers régionaux de la **Région Bourgogne Franche-Comté** :

7. - Titulaire : Michel NEUGNOT  
- Suppléant(e) : Sylvie MARTIN
8. - Titulaire : Edouard CAVIN  
- Suppléant(e) : Sylvie BEAULIEU
9. Un conseiller départemental du **Département de Côte d'Or** :
  - Titulaire : Denis THOMAS
  - Suppléant(e) : Marie-Laure RAKIC
10. Un représentant de la **Commune de Beaune** :
  - Titulaire : Xavier COSTE
  - Suppléant(e) : Charlotte FOUGERE

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de la **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles** :
  - Titulaire : Benoît LAHAYE
  - Suppléant(e) : Henri CAUVARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2. Représentant de la **Caisse de Mutualité Sociale Agricole**
  - Titulaire : Mme Marie-Françoise AUDOIN
  - Suppléant(e) : non désigné
3. Représentant des **Jeunes Agriculteurs 21** :
  - Titulaire : Mathieu FAIVRE
  - Suppléant(e) : non désigné
4. Représentant de l'**Union des Maisons de Vins de Bourgogne**
  - Titulaire : Jean-Michel GALLETTE
  - Suppléant(e) : non désigné
5. Représentant du **Groupement des Jeunes Professionnels de la Vigne** :
  - Titulaire : Mylène NICOLAS
  - Suppléant(e) : Eric GUYARD
6. Représentant des **associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis.**  
Pas d'association d'anciens élèves.

## ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> est de trois ans.

## ARTICLE 3

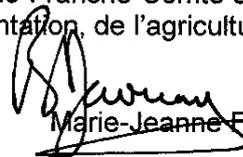
Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

## ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 10/05/2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté**  
Service Régional de la Formation et du Développement  
4 bis, rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON cedex

Préfecture de la Nièvre

BFC-2021-05-26-00001

portant interdiction de circulation des véhicules  
transportant du matériel de son à destination  
d'un rassemblement festif

**Arrêté N° 58-2021-05-  
portant interdiction de circulation des véhicules  
transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement  
festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Nièvre**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°58-2021-03-29-00003 du 29 Mars 2021 portant prescription de plusieurs mesures pour lutter contre l'épidémie du covid-19 dans le département de la Nièvre et interdisant tout événement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party dans le département de la Nièvre ;

**Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 28 et le 31 mai 2021 inclus dans le département de la Nièvre ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de rassembler plusieurs milliers de personnes en un même endroit ;

**Considérant** qu'il convient de se prémunir contre ce type de rassemblement en présence de Covid-19 ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de s'installer en divers points du département ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire générale,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La circulation des véhicules transportant du matériel de son, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc., à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Nièvre **entre le vendredi 28 mai à 12 h et le lundi 31 mai 2021 à 24 h.**

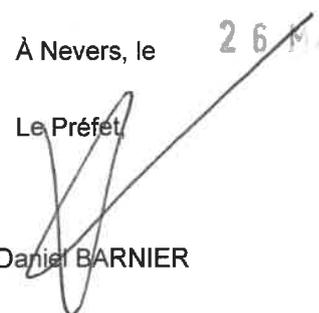
**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 26 Mai 2021

Le Préfet

  
Daniel BARNIER

Préfecture du Doubs

BFC-2021-01-13-00015

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée à BARBIER Emeline - GAEC  
DES CIGOGNES une surface agricole à VILLERS  
CHIEF, VELLEROT LES VERCEL, VILLERS LA  
COMBE, LES FOURG et EPENOUSE (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES CIGOGNES  
7 Lotissement « Sur le Mont »  
25530 VILLERS CHIEF**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 13/01/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/11/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 135ha71a88ca située sur les communes de VILLERS CHIEF, VELLEROT LES VERCEL, VILLERS LA COMBE, LES FOURGS et EPENOUSE (25) au titre de l'installation non aidée de BARBIER Emeline au sein du GAEC DES CIGOGNES à VILLERS CHIEF (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 31/12/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/04/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2021-01-13-00016

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée à COURLET Yves et  
Benjamin, Futur GAEC une surface agricole à  
MAISON DU BOIS LIEVREMONT, LES COMBES et  
ARCON (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

MM. COURLET Yves et Benjamin  
Futur GAEC  
Le Plan Marmier  
25650 MAISONS DU BOIS LIEVRMONT

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 13/01/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/11/2020, puis complété les 10/11/2020 et 16/11/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 76ha80a01ca située sur les communes de MAISONS DU BOIS LIEVREMONT, LES COMBES et ARCON (25) au titre de l'installation aidée de M. COURLET Benjamin avec M. COURLET Yves (exploitant individuel) au sein d'un futur GAEC à MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 16/12/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/04/2020** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2021-01-13-00014

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée à M. AUBRY Gaetan une  
surface agricole à CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

AUBRY Gaëtan  
7 rue des Bornes  
25330 ETERNOZ

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 13/01/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/12/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 52ha22a89ca située sur la commune de CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à ETERNOZ (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 03/12/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2021-01-20-00009

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC DE CHATILLON  
GUYOTTE une surface agricole à PUESSANS (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

GAEC DE CHATILLON GUYOTTE  
Lieu-dit Pétigny  
25640 CHATILLON GUYOTTE

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20/01/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/12/2020, puis complété le 06/01/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha38a37ca située sur la commune de PUES-SANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE CHATILLON GUYOTTE à CHATILLON GUYOTTE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 06/01/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/05/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2021-01-20-00010

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC DE LA PERRIERE  
une surface agricole à FROIDEVAUX, LA  
GRANGE, BELLEHERBE et LES TERRES DE CHAUX  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

GAEC DE LA PERRIERE  
16 rue de la Grange  
25380 BELLEHERBE

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20/01/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2020, puis complété le 31/12/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 49ha79a33ca située sur les communes de FROIDEVAUX, LA GRANGE, BELLEHERBE et LES TERRE DE CHAUX (25) au titre de l'entrée de M. MAUVAIS Vincent, avec apport de surface, au sein du GAEC DE LA PERRIERE à BELLEHERBE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 31/12/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/04/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2020-12-03-00014

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC DES TROIS  
CHENES une surface agricole à L'HOPITAL DU  
GROSBOIS et ETALANS (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

GAEC DES TROIS CHENES  
Route de Charbonnières  
25620 L'HOPITAL DU GROSBOIS

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 03/12/2020

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/11/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha04a25ca située sur les communes de L'HOPITAL DU GROSBOIS et d'ETALANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DES TROIS CHENES à L'HOPITAL DU GROSBOIS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 24/11/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/03/2021** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2020-08-12-00016

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC DU NID DU FOL -  
CERF Julian une surface agricole aux GRAS (25)



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
tél. 03.81.65.69.00  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**GAEC DU NID DU FOL**

**17 le Nid du Fol**

**25790 LES GRAS**

Besançon, le 12/08/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/06/2020 puis complété les 01/07/2020 et 21/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 18ha31a48ca située sur la commune des GRAS (25) au titre de l'installation aidée de M. CERF Julian avec agrandissement au sein du GAEC DU NID DU FOL aux GRAS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 21/07/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/11/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Préfecture du Doubs

BFC-2021-01-20-00011

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC HUOT une  
surface agricole à FONTAINE LES CLERVAL (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
Tél. : 03 81 65 61 94 – touche 4 (le matin)  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

GAEC HUOT  
4 route de la Plenise  
Hameau de Plenise  
25110 VILLERS SAINT MARTIN

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 20/01/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/12/2020, puis complété le 06/01/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha76a99ca située sur la commune de FONTAINE LES CLERVAL (25) au titre de l'agrandissement du GAEC HUOT à VILLERS SAINT MARTIN (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 06/01/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/05/2021 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2021-01-21-00010

Accusé de réception Autorisation tacite  
d exploiter accordée au GAEC MONNIN une  
surface agricole à NANS SOUS SAINTE ANNE  
(25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 81 65 69 12  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC MONNIN**  
12 B Rue de l'Église  
25270 VILLENEUVE D'AMONT

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **21 JAN, 2021**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/12/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha83a93ca située sur la commune de NANS SOUS SAINTE ANNE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC MONNIN à VILLENEUVE D'AMONT (25) concernant les cédants :

- GAEC DE L'ENTREPOT à DOURNON (39) pour une surface de 5ha81a00ca
- NEANT (surface non déclarée à la PAC) pour une surface de 3ha02a93ca.

**Votre dossier a été enregistré complet au 09/12/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/04/2021** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

  
Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1